

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1

Votants : 14

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : BRUNEAU-CHAREIX-LARZILLIERRE-DESBORDES-MASSY-DELPUECH-GALTIER-TEIXEIRA-BERNARD-JOUVEAU-BEAUDOU-BRAUD-AGOT

Pouvoirs : DELAGE à BRUNEAU

Secrétaire : Carine BERNARD

Délibération N° 2026/28

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

La Maire,

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le **Syndicat Vienne Briance Gorre** a confié à **SUEZ**, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance « Télérélevé ».

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence ERMES).
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau.

Une visite technique a eu lieu le 04 février 2026. Il a été décidé de positionner le modem et l'antenne sur un mât en extérieur sur le pignon de la salle des fêtes.

Le compte-rendu de cette visite sera lu en réunion.

Une convention doit être signée entre la commune, le syndicat Vienne Briance Gorre et Dolce O Service, filiale de SUEZ, pour 12 ans. Une somme forfaitaire de 700, 00 € sera versée à la commune (pour les 12 ans).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

.../...

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 087-218709400-20260604-202652-DE

ACCEPTE les termes de la convention.

DONNE pouvoir à Madame la Maire de signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents s'y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 04 juin 2026

La secrétaire,

Carine BERNARD

La Maire,

Karine BRUNE



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.